

## LICENCE

### REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2021- 2022**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE** : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

**CSPM** : non concerné

**DOMAINE** : DEG

**DIPLOME** : LICENCE **NIVEAU** : L1 L2 L3

**Mention** : ECONOMIE ET GESTION (site de Valence)

**Parcours-type** : ECONOMIE et GESTION - DROIT

**Régime/ Modalités** : Régime : X formation initiale X formation continue

**Modalités** : X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ convention **hybride** ;

\_\_\_ alternance : \_\_\_ contrat de professionnalisation ou \_\_\_ apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION** :

ALAIN LAURENT

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** :

**L1** : CLAIRE BARRAUD

**L2** : CLAIRE BARRAUD

**L3** : CLAIRE BARRAUD

**GESTIONNAIRE** :

ECO-VALENCE@UNIV-GRENOBLE-ALPES.FR

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation**

1.1 : Après un premier semestre qui reste le plus généraliste possible compte tenu de la nature spécialisée du diplôme et pour permettre aux étudiants de confirmer leur intérêt pour le droit et l'économie, la L1 droit / économie vise à permettre l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences méthodologiques suffisamment solide dans les matières juridique et économique pour envisager une poursuite d'études vers le Master.

La Licence en Économie Gestion Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

## II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

### **Article 2 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an et en 24 unités d'enseignement

La formation est structurée en Majeure/ Mineure :  oui  non

Volume horaire de la formation par année : L1 : 603 L2 : 588 L3 : 773.5

### **Article 3 : Composition des enseignements**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

**Langues vivantes étrangères :** (15 ECTS sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais

S1 X S2 \_X\_ S3\_X\_ S4\_X\_ S5\_X\_ S6\_X\_

**UE d'ouverture (18 ECTS sur l'ensemble du parcours de licence) :**

S1\_x\_ S2\_x\_ S3\_x\_ S4\_x\_ S5\_x\_ S6\_x\_

#### **Mise en situation professionnelle (notamment stage) :**

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : A préciser par le responsable pédagogique selon la modalité du stage

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

#### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Mémoire : NEANT**

**- Rapport de stage : NEANT**

**- Projets tuteurés : NEANT**

### **Article 4 : Assiduité aux enseignements**

<p>Aux cours :</p> <p>Aux TD :</p> <p>Dispense d'assiduité :</p>	<p>La présence aux enseignements en Travaux Dirigés ainsi qu'aux épreuves s'y rapportant est obligatoire.</p> <p>Toute absence doit faire l'objet d'une justification à l'aide d'une preuve écrite remise ou scannée à l'administration dans les 48h ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence. Seront considérées comme injustifiées les absences autres que celles figurant sur le document récapitulatif diffusé sur les sites d'année.</p> <p>Une dispense d'assiduité et de contrôle continu peut exceptionnellement être accordée pour les étudiants salariés. Les demandes sont à présenter au service de scolarité du premier cycle avant le 15 septembre pour les semestres 1, 3 et 5, le 15 janvier pour les semestres 2, 4 et 6. La dispense d'assiduité et de contrôle continu implique la renonciation au contrôle continu. Un étudiant dispensé d'assiduité peut participer au contrôle continu mais sa note ne sera pas prise en compte dans le calcul de la note finale de la matière concernée.</p> <p>Le contrôle continu est obligatoire sauf pour les dispensés d'assiduité.</p>
--	---

### III – Contrôle des connaissances et des compétences

#### **Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,**

##### **5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année**

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] (Extrait art. 16 arrêté licence).

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

- |   |       |                              |
|---|-------|------------------------------|
| - entre UE au sein des semestres                            | x oui | <input type="checkbox"/> non |
| - entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6) : | x oui | <input type="checkbox"/> non |

**Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	<p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p><del>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</del></p> <p><del>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</del></li> <li><del>— soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</del></li> </ul> <p><b>NON CONCERNE</b></p>
Semestre (le cas échéant)	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> </ul>

	- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).
Année (le cas échéant)	Une année peut être acquise : - soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$ ).

## 5.2 – Renonciation à la compensation

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits).

- |  |       |                              |
|--|-------|------------------------------|
| - au sein des UE :                                     | X oui | <input type="checkbox"/> non |
| - au sein des semestres entre les UE qui les composent | X oui | <input type="checkbox"/> non |
| - entre les semestres :                                | X oui | <input type="checkbox"/> non |

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note  $< 10/20$ ).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Ce dispositif se traduit par la délivrance d'un relevé de notes faisant apparaître les crédits européens validés.

## 5.3 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'élève (e) étudiant. (e)	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'élève (e) étudiant. (e)</b> (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élève, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élèves, cette bonification sera accordée à tous les élèves ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élèves et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'élève (e) étudiant. (e) est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
---	--

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Attribution de crédits via le cours à option « Stage et assimilés »</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (Le cas échéant)</p>	<p>Au S1, le choix d'un enseignement de sport ou d'une langue vivante apporte la bonification suivante : une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.</p>
<p><b>5.4 – Capitalisation/Conservation :</b></p>	
<p><b>Capitalisation des EC et UE</b> = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note <math>\geq 10/20</math>), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p><b>Conservation d'une matière</b> : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits <b>est</b> conservée pour une durée de deux ans.</p>	

## IV- Examens

### **Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

#### **6.1 – Modalités d'examens**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	<i>L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.</i>
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

#### **6.2 – Absences aux examens**

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note de 0 à l'épreuve d'EC concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.</li> </ul>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	<p><b>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, l'étudiant se voit attribuer la note de 0 à l'ET.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il conservera sa note de session 1.</li> </ul>

#### **6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles**

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un **vote (composantes élémentaires)** ou d'une **présentation (CSPM)** en CFVU.

### **Article 7 : Organisation de la seconde chance**

Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ;</li> </ul> <p>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale</li> </ul>
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes</p>
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	<p>Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.</p>

## V- Résultats

### **Article 8- Jury :**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.  
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

### **Article 10 : Redoublement**

Acquisition de crédits par anticipation	<p>Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.</p> <p>Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.</p>
<p>Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.</p> <p>Les semestres, les UE porteuses de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Les notes <math>\geq 10/20</math> obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, sur décision de l'équipe pédagogique et pour une durée de deux ans maximum.</p> <p>Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.</p>	
Cas particulier des notes de TP NON CONCERNE	<p>Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.</p>
<p><b><u>Article 11 : Admission au diplôme</u></b></p>	
<p><b>11.1- Diplôme final de Licence</b></p>	
<p><b>Le diplôme de licence s'obtient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,</li> <li>- soit par application des règles de compensation</li> </ul> <p>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</p> <p><b>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</b></p> <p>L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><u>Règle de calcul de la note de licence :</u> La note de licence peut être calculée selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moyenne des notes des semestres 5 et 6.</li> </ul>	
<p><b>11.2- Règles d'attribution des mentions</b></p>	
Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math></p> <p>Assez Bien : <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math></p> <p>Bien : <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math></p> <p>Très Bien : <math>\geq 16</math></p>



### 11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

**Le diplôme de DEUG s'obtient :**

**- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,**

**- soit par application des modalités de compensation**

L'étudiant devra avoir validé :

la L1 d'une part et la L2 d'autre part

La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.

Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant

### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant :

"Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer les semestres 5 et/ou 6 de la licence dans une université étrangère, sous réserve que cette dernière dispense la double licence Economie-gestion-droit. Ils devront pour cela avoir été sélectionnés dans le cadre d'un programme d'échange international.

**Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation**

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1			
			-

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 Economie et Gestion - Droit Valence Parcours-type: Economie-Gestion-Droit (Valence) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Alain Laurent Responsable de l'Année : Claire Barraud						Code Diplôme : SDLECG1 Code VDI : 146 Code Etape : SDL1DR Code VET : 161				Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 1 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel												
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences  (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES								
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP					
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %				
<b>SEMESTRE 1</b>																						
<b>UE1 : Enseignements fondamentaux en économie</b>																						
Analyse économique			O	9	9																	
Questions économiques contemporaines					4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	15						
<b>UE2 : Enseignements fondamentaux en droit</b>																						
Droit des personnes	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	12						
Introduction au droit	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%	NON			Ecrit et/ou Oral	100%	32							
Droit constitutionnel général	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	12						
<b>UE3 : Enseignements de spécialisation</b>																						
Histoire du droit des affaires	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	6	6																	
Mathématiques 1					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15						
<b>UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture</b>																						
Compétences numériques			O	3	3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	8	24						
Anglais juridique					2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24						
<b>Bonification</b>			B																			
Total ECTS / Semestre														30	Total Nbre d'heures				212,00	117,00	0,00	0,00

**Commentaire:** L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 Economie et Gestion - Droit Valence						Code Diplôme : SDLECG1			Date approbation/présentation CFVU :				N° de version dans l'accréditation : 1									
Parcours-type: Economie-Gestion-Droit (Valence)						Code VDI : 146			Formation Initiale/Formation Continue				Présentiel									
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SDL1DR																
Responsable de la Formation : Alain Laurent						Code VET : 161																
Responsable de l'Année : Claire Barraud																						
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences  (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES								
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP					
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %				
<b>SEMESTRE 2</b>																						
<b>UE1 : Enseignements fondamentaux en économie</b>						O	12	12														
Introduction à la macroéconomie					4				E/O	100%	NON			Ecrit et/ou Oral	100%	24						
Introduction à la microéconomie					4				Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	20	12			
Statistiques descriptives					4				Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15			
<b>UE2 : Enseignements fondamentaux en droit</b>						O	9	9														
Droit constitutionnel de la Vème République	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				5				Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	12			
Droit pénal	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4				E/O	100%	NON				Ecrit et/ou Oral	100%	28					
<b>UE3 : Enseignements de spécialisation</b>						O	6	6														
Introduction au droit économique	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				2				E/O	100%	NON				Ecrit et/ou Oral	100%	12					
Grands systèmes juridiques	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				2				E/O	100%	NON				Ecrit et/ou Oral	100%	24					
Mathématiques 2					2				Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15			
<b>UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture</b>						O	3	3														
Anglais économique					2				Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%			20		
Géostratégie*									E/O	100%					Ecrit et/ou Oral	100%	24					
Cours d'ouverture *					1																	
<b>Bonification**</b>			B																			
Total ECTS / Semestre						30									Total Nbre d'heures				200,00	74,00	0,00	0,00

**Commentaires :**

\* Les étudiants doivent obligatoirement choisir entre un cours d'ouverture et Géostratégie . Les cours d'ouverture sont proposés par la Faculté d'Economie, le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web). Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.

\*\* L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 Economie et Gestion - Droit Valence						Code Diplôme : SDLECG1				Date approbation/présentation CFVU :															
Parcours-type : Economie-Gestion-Droit (Valence)						Code VDI : 146				N° de version dans l'accréditation :															
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SDL2DR				Formation Initiale/Formation Continue															
Responsable de la Formation : Alain Laurent						Code VET : 161				Présentiel															
Responsable de l'Année : Claire Barraud						Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES											
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP								
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %							
<b>SEMESTRE 3</b>																									
<b>UE1 : Enseignements fondamentaux en économie</b>																									
Macroeconomie			O	9	9	3	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	30%	70%	20	12									
Microéconomie 1					3	3	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	30%	70%	20	12									
Mathématiques 3					3	3	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	30%	70%	16	15									
<b>UE2 : Enseignements fondamentaux en droit</b>																									
Droit des contrats	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	9	9	4,5	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	30%	70%	36	13,5									
Droit administratif	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4,5	4,5	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	30%	70%	36	13,5									
<b>UE3 : Enseignements de spécialisation</b>																									
Droit des affaires	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	9	9	3		E/O	100%					100%	32										
Droit de la concurrence	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				2	2		E/O	100%					100%	12										
Comptabilité financière 1					4	4	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	30%	70%	20	12									
<b>UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture</b>																									
Anglais économique			O	3	3	3		E/O	100%	NON	NON			100%	20										
<b>Bonification</b>																									
														Total ECTS / Semestre		30		Total Nbre d'heures				192,00	98,00	0,00	0,00

**Commentaire :**

L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 Economie et Gestion - Droit Valence Parcours-type : Economie-Gestion-Droit (Valence) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Alain Laurent Responsable de l'Année : Claire Barraud						Code Diplôme : SDLECG1 Code VDI : 146 Code Etape : SDL2DR Code VET : 161				Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel										
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences  (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES						
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP			
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %		
<b>SEMESTRE 4</b>																				
<b>UE1 : Enseignements fondamentaux en économie</b>																				
Monnaie et Finance			O	9	9															
Microéconomie 2					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24					
Mathématiques appliquées à la gestion					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15				
<b>UE2 : Enseignements fondamentaux en droit</b>																				
Droit de la responsabilité civile	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	13,5				
Droit administratif	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	13,5				
<b>UE3 : Enseignements de spécialisation</b>																				
Droit fiscal de l'entreprise	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	9	9								Ecrit et/ou Oral	100%	32					
Comptabilité financière 2					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	70%	20	12				
Analyse économique du droit	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24					
<b>UE4 : Enseignements transversaux</b>																				
Anglais juridique	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	3	3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON	100%	Ecrit et/ou Oral	100%		24				
Bonification			B																	
Total ECTS / Semestre												30	Total Nbre d'heures				208,00	90,00	0,00	0,00

**Commentaire :**

L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 Economie-Gestion Parcours-type : Economie-Gestion-Droit (Valence) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Alain Laurent Responsable de l'Année : Claire Barraud						Code Diplôme : SDLECG Code VDI : 108 Code Etape : SDL3DR Code VET : 181				Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel											
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences  (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES							
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP				
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %			
<b>SEMESTRE 5</b>																					
<b>UE1 : Enseignements fondamentaux en économie</b>																					
Economie internationale 1			O	9	9																
Economie industrielle 1					4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12					
<b>UE2 : Enseignements fondamentaux en droit</b>																					
Régime général des obligations	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	9	9																
Droit de l'Union Européenne	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3,5			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32	13,5					
<b>UE3 : Enseignements de spécialisation</b>																					
Droit public des affaires 1 (entreprise et participations publiques)	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	9	9								Ecrit et/ou Oral	100%	18						
Economie du travail					3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24						
Analyse financière					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	NON	OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	15					
<b>UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture</b>																					
Anglais économique			O	3	3								Ecrit et/ou Oral	100%		20					
<b>Bonification</b>																					
			B																		
Total ECTS / Semestre						30												Total Nbre d'heures			
																		196,00	72,50	0,00	0,00

**Commentaire:** L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.



Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 Economie-Gestion Parcours-type : Economie-Gestion-Droit (Valence) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Alain Laurent Responsable de l'Année : Claire Barraud						Code Diplôme : SDLECG Code VDI : 108 Code Etape : SDL3DR Code VET : 181				Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel								
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences  (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
						Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
<b>SEMESTRE 6</b>																		
<b>UE1 : Enseignements fondamentaux en économie</b>																		
Economie internationale 2			O	9	9													
Economie industrielle 2					5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	30%	NON	OUI	70%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12		
					4			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	30			
<b>UE2 : Enseignements fondamentaux en droit</b>																		
Droit des biens	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	9	9													
Droit du travail	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				5,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	30%	NON	OUI	70%	Ecrit et/ou Oral	70%	32	13,5		
					3,5			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32			
<b>UE3 : Enseignements de spécialisation</b>																		
Droit public des affaires 2 (concurrence et régulation)	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	9	9													
Droit des structures de l'entreprise	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	30%	NON	OUI		Ecrit et/ou Oral	70%	30	10		
Analyse économique du droit	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	34	13,5		
					3								Ecrit et/ou Oral	100%	24			
<b>UE4 : Enseignements transversaux</b>																		
Anglais juridique	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION		O	6	6													
Professionalisation			B		2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24		
					1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON	NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24			
				Total ECTS / Semestre	33									Total Nbre d'heures	236,00	73,00	0,00	0,00

Commentaire: L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.